2012-UNAT-235, Wilson

Décisions du TANU ou du TCNU

Dans la mesure où l’ordonnance de l’UND a reconnu que l’appelant avait retiré sa demande et accordé la demande de retrait, impassible de l’ordonnance. Dans tous les autres considérations, non soutenu les arguments avancés par l'appelant de la manière dont UND a accordé la demande de retrait. Unat a jugé que UNDT avait commis une erreur en droit et a dépassé sa juridiction en se lançant efficacement dans la prise en compte des avantages de l'affaire et en spéculant sur la motivation de l'appelant dans la mise en place de sa demande. UNAT a ordonné que le récital des «faits» aux paragraphes 4 à 7 et les «considérations» des paragraphes 8 à 11 devraient être expurgés de l'ordonnance n ° 127 (GVA / 2011).

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de l'ancien directeur général du bureau des Nations Unies à Vienne (UNOV) concernant la renonciation aux immunités concernant les infractions à la circulation survenue à titre privé d'un membre du personnel. Le requérant a informé UNDT qu'il avait décidé de retirer sa demande. Dans l'ordre n ° 127 (GVA / 2011), UNT a déclaré la fermeture de l'affaire sans jugement de ses mérites. Cependant, au cours de ses «considérations», UNT a observé que les arguments avancés par le demandeur ont soulevé des préoccupations concernant la véritable motivation et la bonne foi du demandeur et semblaient indiquer l'abus des procédures.

Principe(s) Juridique(s)

Gauche délibérément vide

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Wilson

Entité

ONUV

Numéros d'Affaires

2011-254

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Mai 2014

President Judge

Juge Faherty

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)
Excès de compétence manifeste

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 19

TCNU Statut

- Article 10.6